

PROJET DE PROCES-VERBAL

11^e réunion du groupe de Travail 3 du CCLD Reste des ORGP et eaux de haute mer non couvertes par des ORGP

Mardi 19 avril 2016. De 10h30 à 13h00 Martin's Central Park Hotel. Boulevard de Charlemagne 80. Bruxelles

> Président: M. José Antonio Suárez-Llanos Vice-président: SM. Gerard van Balsfoort

1. Bienvenue et excuses présentées par la Présidence.

Le président souhaite la bienvenue aux personnes présentes à la réunion. La liste complète des participants figure à l'Annexe I.

2. Approbation du procès-verbal de la 10^e réunion du GT3 (Bruxelles, 11 mars 2015).

Le procès-verbal est approuvé sans modification.

3. Approbation de l'ordre du jour de la réunion.

L'ordre du jour est approuvé avec une modification dans la traduction des sigles du point 5 de l'ordre du jour où il faut mention Région du Pacifique Sud au lieu de l'Atlantique.

4. Organisations régionales de Pêche (ORP) situées dans le domaine du GT3

4.1- Région antarctique - CCAMLR

M. Luis Molledo, représentant de la commission européenne, indique que depuis 2012, le thème le plus important dans cette ORP est celui de la désignation d'Aires Marines Protégées (MPA selon son sigle en anglais). L'Australie, la France, l'UE, les États unis et la Nouvelle Zélande ont présenté deux propositions auxquelles la Chine et la Russie ont opposé leur véto. Cependant, en fin de réunion, la Russie a accepté de soumettre à projet la proposition des États Unis et de la Nouvelle Zélande.

Sur les sujets de la pêche, la Chine a surpris en annonçant dans sa notification préliminaire son intention de capturer 240.000 tonnes de krill, ce qui représente une augmentation d'environ quatre fois ses captures par rapport à l'historique des années précédentes. Il semblerait qu'elle soit en train de développer cette pêcherie, dont les captures sont



actuellement réalisées par la Norvège et la Corée du Sud, et qu'elle soit réticente à adopter des mesures de gestion et de contrôle plus stricts pour cette pêcherie.

D'autre part, M. Molledo a indiqué que l'UE a obtenu un bon résultat avec le rapport d'évaluation annuelle de respect de la réglementation par pays/partie contractante.

En ce qui concerne la proposition de l'UE sur la politique des ailerons naturellement attachés (interdiction de *shark finning*), le Japon et la Chine y ont opposé leur véto. L'Union européenne a présenté une nouvelle proposition modifiée en vue d'un deuxième examen, mais elle s'est également vu opposer le véto de la Chine.

Deux autres propositions ont été présentées sur le changement climatique et sur les transbordements en vue d'augmenter le contrôle des pays tiers. Cette dernière proposition a été bloquée. Cependant, les États Unis se sont montrés disposés à mieux contrôler les transbordements dans la CCAMLR.

En ce qui concerne la pêche INN, il a été indiqué que des avancées ont été réalisées, en soulignant le travail important réalisé par l'Espagne en la matière. On espère pouvoir accroître la pression sur la chine en ce qui concerne la lutte contre la pêche INN.

Le prochain comité annuel de la CCMLAR est prévu pour octobre 2016, lors duquel seront débattus, en autres thèmes, les Aires marines protégées, l'examen des mesures de gestion du krill dans la zone 48, le contrôle et le rapport sur les transbordements et le finning.

Question des membres et réponses de la Commission

M. Gerard van Balsfoort, DPFTA, a demandé ce qui se passera avec la Norvège et la Corée si la Chine propose une augmentation unilatérale des captures de krill quatre fois supérieure aux niveaux historiques.

Le représentant de la CE, M. Luis Molledo, répond que dans la zone CCMLAR, le TAC de krill n'est jamais utilisé à plein de sorte que, si la Chine pêchait une quantité plus importante, cela n'aurait pas de conséquences dès lors que le TAC soit respecté. Il explique que le TAC se divise en quatre zones. La majorité des captures se concentrent sur deux zones, de sorte qu'elles commencent à avoir un certain impact sur les espèces dépendantes du krill. En fait, il existe une proposition de l'Ukraine visant à augmenter le TAC dans les zones où la pêche de krill est plus importante, ce que l'UE souhaite précisément éviter car cela peut avoir un impact sur des populations qui s'alimentent en krill tels que les pingouins et les phoques. Le Conseil Scientifique a pris cette donnée en compte et a procédé à une redistribution du TAC de chaque zone qui n'affecterait pas l'ensemble.

M. Javier Garat, FEOPE/CEPESCA, félicite le gouvernement espagnol qui a mené à bien l'opération Sparrow afin de poursuivre la pêche illégale INN qui porte préjudice à l'image des pêcheurs légaux européens. Grâce à cette opération, on a réussi à condamner les contrevenants (armateurs et équipages de nationalité espagnole) en leur imposant une amende historique.



M. Juan Manuel Trujillo, ETF, se joint aux félicitations adressées au Gouvernement espagnol dans sa lutte contre la pêche INN, en soulignant son importance comme base de durabilité environnementale, économique et sociale. En outre, elle conduit une réflexion sur la politique des ailerons naturellement attachés, en soulignant que l'UE souffre de dumping économique en la matière.

M. José Antonio Suárez Llanos, ANAMER/AGARBA/ANAPA, exprime sa préoccupation face à l'attitude de la Chine et de la Russie dans la zone CCMLAR étant donné que ces deux pays bloquent la majorité des propositions ; il demande ce qu'en pense la CE et si elle croit que cette ORP est en train de perdre en efficacité. De même, il formule une question plus large sur la gouvernance internationale, car il est surpris de voir que des pays comme la Nouvelle Zélande s'opposent aux mesures de l'UE et se demande si l'UE ne devrait pas modifier sa stratégie. Il croit qu'il est très important que l'UE dirige la gouvernance de la pêche dans les forums internationaux.

M. Luis Molledo, CE, confirme que la CE partage ces préoccupations en ce qui concerne les aspects d'amélioration de la gouvernance internationale. Il indique qu'un symposium a eu lieu, l'an dernier, au Chili, pour célébrer les 50 ans de la CCMALR. Là-bas, la Chine a interprété les textes juridiques de la CCMLAR de manière restrictive pour bloquer les affaires relatives à la protection et à la conservation des habitats. Il souligne que l'UE entretient des dialogues bilatéraux avec la Chine sur un rythme annuel. Avec la Nouvelle Zélande, elle entretient également des dialogues bilatéraux qui leur ont permis de progresser. En ce qui concerne la Russie, celle-ci applique sa propre politique, bien que l'UE soit disposée à collaborer si elle estime qu'elle peut en tirer bénéfice.

M. Marc Ghiglia, CNPMEM, se déclare préoccupé par la manière dont l'UE présente les mesures de gestion et la délimitation des AMP à la Chine et à la Russie, en prenant pour exemple la Mer de Ross. Il pense qu'il existe une utilisation très faible de la zone en ce qui concerne l'extraction de la biomasse par l'activité de pêche en indiquant que les États-Unis veulent des zones de fermetures très larges. Il indique également qu'il existe un problème culture en CCMLAR dans la mesure où l'on veut avoir des AMP partout alors qu'il existe déjà de nombreuses zones fermées à la pêche.

Le représentant de la CE, M. Luis Molledo, indique que, dans la CCMLAR, on travaille sur base de consensus, qui peut être sa faiblesse ou son point fort, car il est difficile de mettre tout le monde d'accord. En ce qui concerne les AMP, il précise que les aspects relatifs au changement climatique sont inclus. En Mer de Ross, la Nouvelle Zélande tout comme les États-Unis souhaitent limiter la durée des périodes de fermeture de la pêche dans l'AMP afin de plaire à la Chine.

4.2-SEAFO

Le représentant de la Commission européenne, M. Orlando Fachada, présente un rapport sur la dernière réunion de SEAFO, qui a eu lieu en décembre 2015. Il souligne que,



actuellement, il y a deux navires actifs qui opèrent dans cette zone. Il existe un TAC biannuel de précaution pour le requin marteau, le béryx et l'hoplostète orange.

Cette réunion a traité de sujets tels que le suivi, la surveillance et le contrôle (MCS), le système des observateurs, l'inspection, le respect et l'application. De même, l'UE a proposé la révision de mesures sur les VMS et le nombre de l'OMI pour tous les navires.

En général, il souligne que le travail de cette ORGP est très positif. Nous savons qu'un navire souhaite opérer sans cette zone (surtout le crabe des eaux profondes).

Bien qu'il n'existe pas de nouvelles possibilités de pêche, l'intention des armateurs est d'explorer de nouvelles zones pour le merlu noir et le crabe rouge. Il signale que les ORGP sont importantes en termes de zone et de conservation, mais non pas pour la recherche de nouvelles opportunités de pêche.

Questions des membres et réponses de la Commission

M. José Antonio Suárez Llanos, ANAMER/AGARBA/ANAPA, demande si le navire européen fera finalement la prospection.

Mme Margarita Mancebo, SGP, dit que le permis a effectivement été délivré, mais que le navire n'a pas encore commencé à travailler.

M. Fachada, CE, confirme qu'il n'y a que deux navires qui souhaitent pêcher dans la pêche.

Action: Le représentant de la Commission (M. Orlando Fachada) a présenté de manière exhaustive la situation de cette ORGP dont les participants considèrent qu'elle apporte des informations complètes. Il a été décidé de réaliser un suivi de cette ORGP et d'inviter le représentant de la Commission pour fournir un rapport actualisé lors des réunions du DT3.

5. Nouveautés dans la région du Pacifique Sud. SPRFMO.

Le représentant de la CE, M. Luis Molledo, indique qu'il a été décidé de maintenir le TAC de l'année 2015 en ce qui concerne la répartition des quotas et la limite globale. Certaines mesures de conservation ont été approuvées en ce qui concerne l'exploitation des pêcheries, en incluant un cadre d'action pour la pêche exploratoire, ainsi que l'adoption du système SLB-VMS.

Le Chili a proposé d'augmenter le ratio des inspections des navires dans les ports pour 100% des débarquements. De même, il a été proposé de créer un groupe de travail d'observateurs.



Lors de la réunion, on a également débattu des apports budgétaires (par exemple le poids de la Chine, un pays qui pêche beaucoup de calmar à nageoires courtes et dont le niveau de contribution est faible).

Les rapports du Comité Scientifique ont été analysés et il en a été conclu qu'il serait important d'avoir un plan de travail qui identifie les priorités de la recherche à court, moyen et long terme.

En ce qui concerne la pêche INN, il a été indiqué qu'il y a un nouveau bateau russe sur la liste INN.

Questions des membres et réponses de la Commission

M. José Antonio Suárez-Llanos, ANAMER/AGARBA/ANAPA, demande s'il y a du nouveau concernant le contentieux de l'entrée de navires européens qui pêchent l'espadon dans les ports du Chili.

Le représentant de la CE, M. Luis Molledo, annonce qu'il y a des avancées positives et prometteuses en ce sens, dans la mesure où, l'an dernier, le Commissaire Vella a pu rencontrer le Ministre des Affaires Étrangères du Chili dans le cadre de la Conférence Nos Océans, et avec l'Ambassadeur chilien auprès de l'UE. Il indique que le Chili a créé un groupe interministériel du Thon Tropical), que ce soit comme observateur ou comme membre. Tout cela est lié à l'actualisation de l'accord d'association de l'UE avec le Chili. A la DG MARE, on insiste sur le fait qu'il ne serait pas possible de renouveler l'accord s'il n'y a pas d'avancée relative à la problématique des ports du Chili. Cependant, il semble qu'il y ait désormais une volonté politique de résoudre cette question. Pour le moment, rien n'est définitif et les navires européens ne peuvent pas encore décharger de l'espadon, mais ils espèrent recevoir des nouvelles positives à brève échéance.

Action: La Commission Européenne informera le CCLD (via son Secrétariat) au cas où il y aurait du nouveau concernant l'interdiction de déchargements d'espadon par des navires européens dans les ports du Chili.

6. Gestion des pêcheries en haute mer / dans les eaux internationales:

6.1. Rejets: application de l'obligation de débarquement

M. Alexandre Rodríguez, CCLD, indique qu'une lettre a été envoyée à tous les États membres de l'UE ayant une flotte de longue distance en demandant la création d'un groupe de travail spécifique pour aborder la politique d'application de l'obligation de débarquement en dehors des eaux communautaires. Il rappelle que, conformément aux dispositions de l'article 15 du Règlement de la PCP 1380/2013, l'obligation de débarquement entrera en vigueur à partir du 1^{er} janvier 2017, pour les espèces qui définissent la pêcherie et, pendant une période de transition jusqu'en 2019, pour toutes les autres espèces soumises à des limites de capture. Il rappelle que les Groupes de Travail du CCLD ont décidé d'analyser les pêcheries qui peuvent poser des



problèmes et d'étudier le rapport confié par la Commission à un consultant. De même ; il a été décidé de créer un petit groupe de rédaction composé de M. Juan Manuel Liria, CEPESCA-FEOPE, et de M. Björn Stockhausen, Seas At Risk, afin que ce document puisse être discuté au sein des Groupes de Travail du CCLD et de le présenter, s'il y a consensus, au Groupe de Travail des État Membres.

Action: Le Secrétariat coordonnera la rédaction d'une note conceptuelle sur l'application de l'obligation de débarquement dans des eaux non communautaires. Cette note fera l'objet d'une décision entre l'équipe de rédaction désignée (M. Juan Manuel Liria, CEPESCA-FEOPE, et M. Björn Stockhausen, Seas at Risk) préalablement à sa distribution pour consultation par tous les membres du CCLD.

6.2. Projet de lettre sur la protection des Écosystèmes Marins Vulnérables (VME) dans l'Atlantique du Sud-Ouest

M. John Brincat, représentant de la DG MARE, exprime ses remerciements pour le travail fourni sur le projet de la lettre du CCLD, en indiquant qu'elle comporte des points très intéressants et il reconnaît le gros travail de cartographie des fonds marins réalisés par l'Espagne.

M. Alexandre Rodríguez, CCLD, note que la lettre pourrait être adoptée dans le délai approximatif d'un mois, c'est-à-dire qu'elle arriverait à temps pour la réunion de l'UNFSA. Il souligne que l'objet de la lettre est de demander « des conditions équitables » afin que tous les pays respectent la résolution, sans discrimination entre les différentes flottes.

M. Brincat, représentant de la CE, reconnaît le gros effort réalisé par l'Espagne. Toutefois, il y a un point de la lettre du CCLD avec lequel il n'est pas d'accord, dans la mesure où l'UE ne peut pas obliger des pays tiers à respecter la résolution, étant donné que la responsabilité des navires de pêche incombe à l'État du pavillon. Cependant, il est d'accord pour dire que la Commission restera active pour défendre la mise en œuvre de cette résolution dans les forums internationaux.

Mlle. Irène Vidal, EJF, note que du point de vue de la Corée du Sud, il est nécessaire d'actualiser sa situation étant donné qu'il se confirme que la flotte de longue distance est désormais équipée à 100% avec un système de suivi par satellite VMS, avec des possibilités de renforcer les liens de coopération avec ce pays en construisant que la conne relation qui existe entre ce pays et l'UE après le retrait de son carton jaune pour la pêche INN.

M. Javier Garat, CEPESCA, indique que la Corée ne respecte pas l'interdiction d'accès aux AMP dans les zones où pêchaient autrefois les navires espagnols et il demande donc qu'elle la respecte également. Il encourage également les ONG membres de la « Deep Sea Conservation Coalition » à apporter de la visibilité et à dénoncer cette



situation dans les médias, en soulignant ce non-respect par les navires chinois, taiwanais et coréens.

M. Alexandre Rodríguez confirme que le paragraphe de la lettre correspondant à la Corée du Sud sera révisé pour actualiser l'information relative à l'adoption du système VMS par leur flotte de pêche de longue distance.

Action: Le projet de lettre du CCLD sur les Écosystème Marins Vulnérables dans l'Atlantique du Sud-Occidental sera modifié pour refléter les commentaires reçus par les membres sur l'avancée de la mise en œuvre du système satellitaire VMS pour les navires de haute mer de Corée du Sud, en conservant la proposition de demander l'application de la Résolution de l'ONU N° 61-105 et son intégration dans le droit national des flottes de pêches qui opèrent dans ces eaux (principalement Chine, Corée et Taiwan), en faveur de la préservation et de la protection des EMV dans la zone 41 de l'ASO.

6.3. Révision de l'accord de New York des Nations Unies pour l'application d'UNCLOS sur les Espèces Transzonales et Hautement Migratoires (UNFSA 1995). Préparation de la Conférence de New York, 23-27 Mai 2016: éléments à prendre en considération.

M. John Brincat, Représentant de la Commission, indique que les 22 et 23 mars les Parties Contractantes de l'UNFSA se réunissant pour débattre de l'état d'application de l'Accord de New York (UNFSA), avec des consultations sur l'état des stocks, la lutte contre la pêche INN, le travail de ORGP, les obligations de l'État du Pavillon ou les questions de surcapacité, entre autres.

D'autre part, il indique qu'il serait très positif de recevoir la contribution du CCLD sur l'UNFSA en vue de la préparation de la conférence de révision de New York (23-27 mai 2016). À cet égard, il signale qu'il y aura une réunion technique préparatoire de la Commission avec les État membres et les parties intéressées (*stakeholders*) vendredi prochain 29 avril et que le CCLD recevra une invitation spécifique. Enfin, il signale qu'il serait très important de faire des commentaires sur le questionnaire de la consultation envoyée par la Commission en août de 2015.

Questions des membres et réponses de la Commission

M. Javier Garat, CEPESCA, pose une question sur la position de l'UE en ce qui concerne les pêcheries d'eaux profondes et sur les Dispositifs de Concentration de Poissons pour les pêcheries de thon (DCP et FAD). Il est très préoccupé par la position de l'UE et de certains État membres dans le débat sur le débat sur la gestion des espèces profondes dans les eaux communautaires, qui diffère de la position de l'UE dans les organisations internationales où ce sujet est traité. L'UE a encouragé l'application de résolutions de l'ONU sur les espèces d'eaux profondes et les écosystèmes marins vulnérables, avec des mesures comme la cartographie des fonds marins, le gel de l'empreinte de chalutage ou les limitations fixées à la pêche exploratoire. Cependant il y a une



proposition d'interdiction de la part des États membres de toute la pêche au chalut à une profondeur supérieure à 800 mètres dans les eaux de l'UE.

Le représentant de la CE, M. John Brincat, répond qu'en ce qui concerne les eaux profondes il ne faut pas confondre le processus au niveau international avec celui qui existe dans l'UE sur la révision de la réglementation communautaire de régime d'accès aux eaux profondes. En ce qui concerne ce qui nous occupe ici et qui ne sont pas des eaux communautaires, il indique qu'il n'y a pas eu de grandes nouvelles concernant l'application de la Résolution de l'ONU 661-05 pour 2009 et 2011. Cependant, il se montre satisfait de la mise en œuvre et de la réalisation de cette réglementation au niveau des ORGP qui ont effectivement enregistré des progrès. En ce qui concerne le thème des FAD, il indique qu'il n'a pas encore été débattu.

M. Marc Ghiglia, CNPMEM, souhaite nuancer en disant que, de son point de vue, le travail n'a pas été bien fait au niveau de la CPANE. D'autre part, il demande quelle est l'opinion de la CE sur la position de l'Organisation Mondiale du Commerce (OMC) en ce à propos du fait de ne pas subventionner le combustible des navires de pêche en haute mer et il se demande également ce que la Commission européenne considère comme définition de subvention.

M. John Brincat, CE, indique que, même s'il ne traite pas les affaires avec la OMC, il demandera à la Commission de dire quelle est sa position à ce sujet. Sur les commentaires de la CPANE, il se montre surpris et indique qu'il les analysera avec ses collègues de l'unité concernée.

En ce qui concerne les subventions, il explique que, d'après les dispositions du FEAMP, elles ne peuvent pas être octroyées pour augmenter la capacité ni à des opérateurs qui exercent la pêche INN, ni à ceux qui l'ont exercé. Ces principes sont également repris aux paragraphes 79 et 80 de la résolution UNGA sur la Pêche Durable ainsi que dans Rio 2020.

M. Javier Garat, CEPESCA, demande si les réponses des États membres au questionnaire envoyé par la Commission en août peuvent être rendues publiques, ce à quoi le représentant de la CE, M. John Brincat, répond qu'il est possible d'obtenir les réponses reçues.

À la demande de M. José Antonio Suárez-Llanos, ANAMER/AGARBA/ANAPA, de savoir si, lors de la réunion de New York, on soulignera l'importance d'avoir des conditions équitables, M. John Brincat, CE, répond formellement que ce sera le cas.

M. Alexandre Rodríguez, CCLD, demande à M. Brincat de donner des informations sur la dernière réunion du Groupe de Travail de l'ONU sur la Biodiversité dans des Aires Hors Juridiction Nationale (sigle anglais BBNJ), qui a eu lieu au mois de mars.

Le représentant de la CE, M. John Brincat, explique que la réunion a été positive, avec deux semaines intenses au cours desquelles il a été possible de débattre sur des sujets



concrets de gestion et non seulement de procédure, concernant par exemple des Aires Marines Protégées, des évaluations d'impact environnemental ou des ressources marines génétiques. En ce qui concerne les positions des États, la Russie et l'Islande se sont montrées réticentes à avancer sur ces aspects. Les États-Unis défendent l'idée de durabilité. La Norvège, le Canada et le Japon vont également dans ce sens. Ce nouvel accord doit suivre les dispositions de CONVEMAR-UNCLOS et, en particulier, ne pas entrer en conflit, ni remettre en question le rôle, le mandat et les compétences des ORGP. La CE a travaillé très dur dans l'application effective de l'UNCLOS en intervenant non seulement sur le catalogue des droits ainsi que sur les obligations que cela comporte. À cet égard, elle propose de procéder périodiquement à des examens de son exécution.

M. Marc Ghiglia, CNPMEM, pose des questions sur la coopération entre les ORGP, il souligne que des commissions comme l'OSPAR sont fermées aux observateurs et la Russie, par exemple, n'est pas État membre. À son avis, il est compliqué de parler de coopération avec des systèmes de participation mitigés dans lesquels des ORP sont ouvertes et d'autres sont fermées.

Le représentant de la CE, M. John Brincat, explique que l'on essaie d'obtenir un mécanisme grâce auquel ces organisations peuvent collaborer et coordonner ses mesures pour des affaires transversales, de sorte que si une ORP ferme une zone, elle puisse lancer un message de coordination sur ces mesures au reste des organismes. Il souligne que des États comme l'Argentine continuent d'indiquer leur légitimité de participation. D'autre part, il souligne qu'il faut trouver une solution pour les zones dans lesquelles il n'existe pas encore d'ORP ou de forums internationaux.

En ce qui concerne la question de M. Garat sur la position de l'UE à propos de la prolifération des Aires Marines Protégées, M. Brincat rappelle qu'il y a une obligation internationale qui figure dans la Convention sur la biodiversité et dans l'Agenda de Rio 2020 d'atteindre 10% des AMP en 2020. Le problème est que l'approche a été sectorielle, avec fermeture de zones à la pêche, mais non à d'autres activités comme les activités minières dans des zones comme la CPANE, étant donné l'absence de compétences des ORP dans ce domaine. Il est fondamental de disposer de bonnes preuves scientifiques qui fondent la fermeture de pêcheries, ainsi qu'une gestion adaptative qui permette de les réviser en fonction des résultats obtenus.

M. Marc Ghiglia, CNPMEM, observe qu'en ce qui concerne la science, il se pose une question sur la compétence et l'expertise scientifique. Il pense que, dans l'Atlantique Nord-Est, il y a le CIEM qui se charge des sujets de la pêche dont l'opinion est de plus en plus prise en compte. Toutefois, il voit aussi des déficiences dans les questions scientifiques. De son point de vue, le CIEM pourrait examiner les AMP suggérées par l'OSPAR. Il pense que se pose aussi la question de la confiance dans les organisations qui dépendent des personnes sur lesquelles elles s'appuient. Pour d'autres régions du monde, la participation structurée de scientifiques est plus compliquée et il faut donc trouver des scientifiques adéquats afin de préparer les apports.



Actions: Le Secrétariat coordonnera l'élaboration d'une brève note d'information avec des points clé d'intérêt ayant fait l'objet d'un consensus par la délégation du CCLD qui participera à la réunion technique préparatoire avec M. John Brincat et le staff de la Commission le vendredi 29 avril 2016 (une semaine après ce GT). Ultérieurement, la note approuvée par la délégation sera distribuée au Comité Exécutif en vue de son approbation en temps opportun pour son approbation à la Conférence de Révision de l'UNFSA qui aura lieu à New York la semaine du 23 au 27 mai et à laquelle le Secrétaire du CCLD assistera en tant qu'observateur au sein de la délégation de l'UE.

Le Secrétariat demandera à la Commission de transmettre les réponses reçues au questionnaire adressé aux États membres et relative à la Déclaration de l'UNGA sur la Pêche Responsable de l'UNGA sur la Pêche Responsable au mois d'août 2015.

7.- Divers:

7.1. Création du nouveau Conseil Consultatif des Marchés (MAC):

Mme Evangelia Georgitsi, représentante de la CE, indique que, pour le moment, il n'y a pas de grandes nouveautés. La procédure de constitution de cette nouvelle organisation est terminée et, sans objections de la part des État membres, le 26 février la CE a déclaré opérationnels trois nouveaux Conseils Consultatifs: Marchés, Aquaculture et Mer Noire. Elle espère que, lors de la réunion de l'Assemblée générale du CCLD au mois de mai, on puisse nous donner des informations plus concrètes et, si ce n'est pas possible, ce sera lors des réunions suivantes des groupes de travail.

Pour sa part, Mme Despina Simons, représentante de l'EBCD qui est la Secrétaire en fonctions du MAC, indique que, au cours des prochaines semaines, on remettra la documentation nécessaire à son inscription au Registre du Commerce de Belgique ainsi que la demande de subvention à la Commission pour être bénéficiaire de l'aide de l'UE. Elle demande que, si quelqu'un souhaite devenir membre, il devra contacter le Secrétariat de l'EBCD.

M. Suárez-Llanos rappelle qu'il y a un délai jusqu'au 5 mai pour demander à devenir membre du MAC et que celui-ci sera, en principe, composé de trois Groupes de Travail suite à la décision qui sera prise lors de la première Assemblée Générale qui aura lieu au début du mois de juin.

M. Alexandre Rodríguez, LDAC, note que nous essaierons de coordonner notre travail avec le nouveau CC Marchés en ce qui concerne les questions sur les décisions commerciales dont s'occupe actuellement le Groupe de Travail 5.

Action: On demandera à la coordinatrice des CC, Mme Evangelia Georgitsi, de présenter une actualisation sur la situation du nouveau Conseil Consultatif des



Marchés (siège du Secrétariat, fonctions, membres, composition, organisation interne...) une fois qu'il aura été formellement constitué.

7.2. Évaluation des réunions de coordination pour des affaires d'intérêt commun des Groupes de Travail (par Webex/présence effective)

Ce sujet n'a pas été traité pur cause de manque de temps

8.- Date et lieu de la prochaine réunion.

En attente de décision.

COMMENTAIRE EX POST – Sur suggestion de la représentante de l'Administration Espagnole, Mme. Margarita Mancebo (SGP), il est proposé d'inclure dans la prochaine réunion du GT3 un point d'information de la part de la Commission sur la nouvelle ORGP de l'Océan Indien Sud (SIOFA). Cette proposition a été acceptée par le Président du GT3 et par la Commission européenne.

La réunion est close à 13h25.



ANNEXE I. LISTE DES ASSISTANTS AU GROUPE DE TRAVAIL 3

MEMBRES

- 1. José Antonio Suárez-Llanos ANAMER/AGARBA/ANAPA.
- 2. Gerard Van Balsfoort. Dutch Pelagic Freezer Trawler Association
- 3. Despina Simons. EBCD
- 4. Erik Bjørn Olsen. Living Sea
- 5. Luis Vicente. ADAPI
- 6. Marc Ghiglia.CNPMEM
- 7. Javier Garat.FEOPE/CEPESCA
- 8. Pedro Maza.ONAPE
- 9. Irene Vidal, EJF
- 10. Katarina Sipic. CONXEMAR
- 11. Juan Manuel Trujillo.ETF

OBSERVATEURS

- 12. Luis Molledo. CE
- 13. Evangelia Georgitsi. CE
- 14. Orlando Fachada. CE
- 15. John Brincat. CE
- 16. Margarita Mancebo. SGP
- 17. Alexandre Rodríguez.LDAC
- 18. Manuela Iglesias.LDAC
- 19. Marta de Lucas. LDAC